



Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Mondeville

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 2 juin 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 2 juin 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Mondeville, sous la présidence de Mme Stéphanie GRENAULT, Maire.

Étaient présents : Mmes Alexia BERTHAUD, Laetitia GOYARD, Stéphanie GRENAULT, Chantal MAYNIÉ, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIÉ, MM. Nicolas GRENAULT, Marc GUASCH, Vincent HERRY, Julien KLIPFEL, Loïc PAVY et Daniel PESCHEUX.

Étaient absents : MM. Jonathan CUISINIER, (pouvoir à Mme GOYARD Laetitia), Ludovic GREMONT, GUYOT Éric (pouvoir à M. GUASCH Marc).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025,
- 3) Délibérations :
 - **CM2025-15** : Actualisation du tarif de gestion administrative et techniques et de remise en état lors de dépôts sauvages et d'ordures ménagères.
 - **CM2025- 16** : Remboursement des frais engagés dans le cadre du partenariat avec l'association ARTIS pour la rénovation des vitraux de l'église.
 - **CM2025-17** : Remboursement des frais engagés pour les activités du service périscolaire.
 - **CM2025-18** : Remboursement des frais engagés pour l'achat des plans cadastraux.
 - **CM2025-19** : Convention fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants (Food truck).
 - **CM2025-20** : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie.
 - **CM2025-21** : Décision modificative du budget 2025 n°1.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures. A été nommée secrétaire : Mme Michelle SOULLIÉ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 :

Madame GRENAULT Stéphanie demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Madame GRENAULT soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-15 : Actualisation du tarif de gestion administrative et techniques et de remise en état lors de dépôts sauvages et d'ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° CM2024/15 du 8 avril 2024 concernant la mise en place d'un tarif de gestion administrative et de remise en état des lieux lors de dépôts sauvages ou d'ordures ménagères,

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages, des déversements de déchets de toutes natures portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte des ordures ménagères et des encombrants effectués par la Communauté de Communes des Deux Vallées,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages, le traitement, le nettoyage des lieux et toute autre intervention ou démarche ont un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer tous ces frais à l'encontre du ou des responsables lorsque celui-ci ou ceux-ci sont identifiés,

Madame le Maire propose de réactualiser le tarif forfaitaire et global voté le 8 avril 2024 à 500 € pour les particuliers et à 1 500 € pour les professionnels.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-16 : Remboursement des frais engagés dans le cadre du partenariat avec l'association ARTIS pour la rénovation des vitraux de l'église.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du partenariat établi avec l'association ARTIS pour la rénovation des vitraux de l'église, des travaux urgents ont dû être engagés afin de préserver la sécurité et la continuité du chantier.

À cette occasion, Monsieur MONVERT, membre de l'Association ARTIS, a dû faire l'acquisition en urgence de matériel indispensable à la poursuite des travaux. Le montant total des dépenses engagées s'élève à 472.68€ sur présentation des justificatifs correspondants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais avancés par Monsieur MONVERT dans le cadre de cette intervention.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-17 : Remboursement des frais engagés pour les activités du service périscolaire.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des activités proposées pour les enfants fréquentant le service périscolaire, des achats ont dû être engagés auprès d'enseignes ne permettant pas de règlement par mandat administratif.

À cette occasion, Mme GRENAULT Stéphanie, Maire de Mondeville a dû faire l'acquisition de matériel.

Le montant des dépenses engagées s'élève à : 12€ pour les bacs à sable (vides), 29.80€ pour le sable, 33.28€ pour des activités manuelles destinée à la fête des pères, correspondant à un total de 75.08€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais avancés par Mme GRENAULT Stéphanie dans le cadre de ces achats sur présentation des justificatifs correspondants.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-18 : Remboursement des frais engagés pour l'achat des plans cadastraux.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du service urbanisme, la réédition des plans cadastraux de la commune était nécessaire.

À cette occasion, M. HERRY Vincent, 1er adjoint a dû effectuer une commande d'édition de plans en grand format. Le montant total des dépenses engagées s'élève à : 47.50€

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais avancés par M. HERRY Vincent dans le cadre de cette intervention sur présentation des justificatifs correspondants.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-19 : Convention fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants (Food truck).

Madame le Maire expose :

Depuis quelques années, la commune accueille de nombreux Food truck visant à développer l'offre commerciale de restauration rapide ambulante aux habitants tout en permettant de renforcer le lien social,

Considérant qu'il est utile de répondre à une demande régulière de vendeurs ambulants en restauration (Food truck) sur la place de l'église,

Considérant la nécessité de conventionner avec les propriétaires de Food truck à la fois sur les modalités d'occupation du domaine public que sur le tarif appliqué,

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

TARIFS pour un emplacement (avec électricité fournie mais dépourvu d'eau) :

- Trimestriel : 50€
- Annuel : 200€

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-20 : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L 2122-22,

Vu la délibération du 8 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines de ses compétences au Maire,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2024, relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2025 sur la base d'un montant maximum fixé à 40 000€.

Considérant la nécessité de fluidifier la gestion comptable de la commune,

Considérant que l'article L 2122-22-20° permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la compétence « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal »,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer, en plus des compétences déléguées par la délibération du 8 février 2023, la compétence n° 20 correspondant à :

- « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal pour un montant maximal de 40 000€.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2025-21 : Décision modificative du budget 2025 n° 1.

Le contenu du Budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modification visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi le Conseil Municipal peut être appelé chaque année à voter plusieurs décisions modificatives.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, Madame le Maire propose d'approuver la décision modificative N°1 suivante concernant nos besoins en :

FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les dépenses ont augmenté sur certaines lignes car nous avons dû faire face à des dépenses imprévues afin d'équiper correctement nos agents techniques pour qu'ils puissent réaliser leurs missions dans de bonnes conditions.

En effet, il a été nécessaire d'investir dans du matériel et de l'outillage (perceuse, visseuse, petit matériel...) ainsi que dans des matières premières indispensables à la réalisation de travaux de maçonnerie et d'entretien des bâtiments communaux. (Ciment, sable...)

Ces besoins, pourtant essentiels au bon fonctionnement de nos services techniques, avaient été sous-estimés dans le budget initial. Leur prise en charge a donc entraîné un ajustement de nos prévisions, mais cela représente un investissement utile et durable pour la commune.

Grâce à ces équipements, nos agents peuvent intervenir plus efficacement sur le terrain, et continuer à assurer l'entretien, la réparation et l'amélioration du cadre de vie de notre village, au quotidien.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Subventions de fonctionnement aux communes du groupement du GFP (Régularisation de la cotisation au RASED de 2015 à 2020).

Chapitre 66 – Charges financières :

Modification de compte pour les frais de la ligne de trésorerie.

INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Achat de matériel et d'outillage technique, achat des jardinières.

91412	COMMUNE DE MONDEVILLE	DM n°1 2025
Code INSEE	Commune de MONDEVILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 600.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657341 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	700.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres charges financières	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 400.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 100.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 100.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Mme Michelle SOULLIÉ
Secrétaire de séance

Stéphanie GRENAULT
Maire